



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

N° C07_03_2024_53 - Plan local d'urbanisme (PLU) de Brioux-sur-Boutonne - Modification n°1 - Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale et bilan de la concertation (annexes)

Annexe(s) :

- Rapport présentation M1 - PLU Brioux sur Boutonne
- Etude incidences Natura 2000 - M1 - PLU Brioux sur Boutonne
- Auto-évaluation M1 PLU Brioux sur Boutonne
- Formulaire saisine autorité environnementale M1 PLU Brioux sur Boutonne
- Avis MRAe M1 Brioux sur Boutonne
- Bilan concertation M1 Brioux sur Boutonne
- Plan de zonage M1 Brioux sur Boutonne
- Délibération conseil municipal M1 Brioux sur Boutonne

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	50	16	66	24

Pour : 66	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 1 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHOURRE Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, MOREAU Olivier, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, BOUCHETA Jamila, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, POUVREAU Lise, RACINE Eric, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TEXIER Jérôme, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BAUDON Christian (pouvoir donné à FOUCHE Etienne), BAUMGARTEN Christian (pouvoir donné à TROCHON Patrick), BELAUD Bernard (pouvoir donné à PICARD Marylène), BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à MAGNAN Jean-Christophe), DODIN Patrick (pouvoir donné à GAYET Olivier), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à

NIVELLE Jean-Pierre), NEE Nicole (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), OUVRARD Pierre (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à BOUCHEREAU Isabelle), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), THIBAULT Evelyne (pouvoir donné à BOURDIER Christine)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BONNET Line, CAQUINEAU Emmanuel, CHARTIER Bernard, CHASSIN Julien, DALLAUD Hélène, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, GRASSWILL François, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, KOHLER Marie, PAILLAUD Raymond, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SUIRE Catherine, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, VEQUE Marie-Claire

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

**Plan local d'urbanisme (PLU) de Brioux-sur-Boutonne - Modification n°1 -
Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale et
bilan de la concertation (annexes)**

Annexe(s) :

- Rapport présentation M1 - PLU Brioux sur Boutonne
- Etude incidences Natura 2000 - M1 - PLU Brioux sur Boutonne
- Auto-évaluation M1 PLU Brioux sur Boutonne
- Formulaire saisine autorité environnementale M1 PLU Brioux sur Boutonne
- Avis MRAe M1 Brioux sur Boutonne
- Bilan concertation M1 Brioux sur Boutonne
- Plan de zonage M1 Brioux sur Boutonne
- Délibération conseil municipal M1 Brioux sur Boutonne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-6, R.104-12 et les articles R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le pacte de gouvernance du Mellois en Poitou approuvé par le conseil communautaire du 27 mai 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brioux-sur-Boutonne approuvé le 27 juillet 2009, ayant fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération N° C28_09_2023_27 du 28 septembre 2023 prescrivant la modification n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne et définissant les modalités de concertation suivantes : « mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier au siège de la communauté de communes et en mairie de Brioux-sur-Boutonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que de publications d'informations sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou » ;

Vu le projet de modification n°1 visant à adapter le zonage au lieu-dit Virollet, permettant de corriger un oubli lors de l'élaboration du PLU en vigueur ;

Vu la demande d'avis conforme et ses annexes, transmis à la MRAe le 23 octobre 2023, ayant conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne ;

Vu l'avis conforme N°MRAe 2023ACNA166 de la MRAe de la région Nouvelle-Aquitaine, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Brioux-sur-Boutonne en date 29 janvier 2024, donnant un avis favorable à la communauté de communes Mellois en Poitou sur le bilan de la concertation et la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne ;

Considérant que l'objectif de la modification n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne est de réduire une zone Naturelle (N) au profit d'une zone agricole (A) au lieu-dit Virollet, sur une emprise déjà impactée par des aménagements agricoles lors de l'élaboration du PLU en vigueur, afin de corriger cet oubli et ainsi permettre à une exploitation agricole existante la construction d'un bâtiment de stockage de fourrage ;

Considérant que, conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 a fait l'objet d'un examen au cas par cas ad-hoc, afin d'évaluer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure ;

Considérant qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire, notamment du périmètre concerné, et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de modification n°1 sur l'environnement, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas ad-hoc, la Communauté de Communes a conclu que la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire, car :

- L'évolution envisagée a pour objet de corriger un oubli lors de l'élaboration du PLU approuvé le 27 juillet 2009 ;
- L'évolution apportée au plan de zonage est compatible avec les objectifs inscrits au PADD : elle n'ouvre pas de secteur à l'urbanisation et permet d'envisager la pérennisation d'une exploitation agricole existante, en intégrant à la zone A une parcelle déjà impactée par des aménagements agricoles lors de l'élaboration du PLU en vigueur ;
- La modification n'entraîne pas la consommation d'espace naturel ayant un intérêt notable vis-à-vis de la biodiversité et n'augmente pas l'exposition des populations à des nuisances ou des pollutions ;

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité (MRAe) a confirmé cette conclusion dans son avis conforme N°MRAe 2023ACNA166 ;

Considérant qu'au regard de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, la communauté de communes Mellois en Poitou doit prendre une décision afin de confirmer sa décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne ;

Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la concertation a revêtu les formes suivantes :

- Publication d'informations sur les sites internet de la communauté de communes Mellois en Poitou et de la Commune de Brioux-sur-Boutonne,
- Dossier et registre d'observation consultable au siège de la communauté de communes et en mairie de Brioux-sur-Boutonne ;

Considérant que la concertation mise en œuvre a respecté les modalités définies dans la délibération N° C28_09_2023_27 du 28 septembre 2023 et a permis de diffuser à la population des informations relatives à la modification n°1 ;

Considérant que la concertation n'a donné lieu à aucune observation ;

Considérant que le conseil municipal de Brioux-sur-Boutonne a donné un avis favorable ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CONFIRMER la décision de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne.
- APPROUVER le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Sylvie COUSIN

Fabrice MICHELET